



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

## Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale

### Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Président* : M. Michael John Powles (Nouvelle-Zélande)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2<sup>e</sup> séance le 14 décembre 1998.
2. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 11 décembre 1998 sur les pouvoirs des représentants des États Membres à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, autres que les pouvoirs des représentants qu'elle avait examinés à sa 1<sup>re</sup> séance le 20 octobre 1998 (voir A/53/556), et à la séance spéciale qu'elle avait tenue le 4 décembre 1998 (voir A/53/726).
3. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration concernant le mémorandum du Secrétaire général.
4. Il était indiqué au paragraphe 3 du mémorandum que les 26 États Membres ci-après avaient communiqué des pouvoirs en bonne et due forme conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Canada, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Géorgie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Nigéria, Paraguay, Pologne, Qatar, République dominicaine, Seychelles, Suède et Trinité-et-Tobago. Dans sa déclaration, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques avait indiqué que l'Inde devait être ajoutée à ces 26 États Membres.
5. Comme indiqué au paragraphe 4 du mémorandum, les 28 États Membres ci-après avaient communiqué au Secrétaire général des informations concernant la nomination de leurs représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, soit par télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la Mission permanente intéressée : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Comores, Égypte, Équateur, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Kirghizistan, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tadjikistan, Tchad et Vanuatu.

6. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres dont la liste figure au paragraphe 5 du présent rapport seraient communiqués le plus tôt possible au Secrétaire général :

*«La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des États Membres dont la liste figure aux paragraphes 4 et 5 de son deuxième rapport,*

*Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés.»*

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.
8. Le Président a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
9. La Commission de vérification des pouvoirs a reporté l'examen d'autres questions.
10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Pouvoirs des représentants à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient<sup>1</sup>,*

*Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.*

---

<sup>1</sup> A/53/556/Add.1.